

Statuts de la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)

Article 1 : Forme

Il est constitué une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) régie par les lois en vigueur et les présents statuts.

Article 2 : Dénomination

La société prend la dénomination : À Ta Sauce.

Article 3 : Objet social

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'organisation, l'animation et la facturation d'ateliers culinaires à destination du grand public ou de professionnels, notamment autour de techniques traditionnelles ou alternatives (fermentation, lactofermentation, germination, préparation végétale, etc.) et de pratiques alimentaires favorisant l'autonomie et la compréhension des transformations alimentaires.
- La vente de produits alimentaires non transformés, principalement bruts et frais, permettant aux participants de reproduire les recettes proposées lors de ces ateliers.
- L'édition et la commercialisation de contenus pédagogiques ou culturels, sous forme imprimée ou numérique (ebooks, vidéos, documents interactifs) en lien avec les activités précédentes.
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son développement.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

Standard Service – 86 boulevard Aristide Briand, 66100 Perpignan.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du Président.

Article 5 : Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 2 000 euros, divisé en 2 000 actions de 1 euro chacune, entièrement souscrites et libérées par Monsieur Quentin LEPROUX, né le 4 mars 1994 au Mans, demeurant 2432 route de Villaine, 72400 Cherré, en sa qualité d'associé unique de la société.

Article 7 : Président

Monsieur Quentin LEPROUX, né le 4 mars 1994 au Mans, est nommé Président de la société pour une durée indéterminée.

Article 8 : Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice commencera à la date d'immatriculation pour se terminer le 31 décembre de la même année.

Article 9 : Affectation des résultats

Le résultat bénéficiaire est, après approbation des comptes, à la disposition de l'associé unique qui décide de son affectation. En cas de pertes, elles sont portées au compte 'report à nouveau'.

Article 10 : Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés dans les sociétés pluripersonnelles.

Fait à : Perpignan

Le : 27/06/2025

Signature :